



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

**Décision n° DRIEE-SDDTE-2012-011 du 23 AOUT 2012**

**Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2011-191 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard Doroszczuk, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2012 DRIEE IdF N°52 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01112P0013 relative au **projet de défrichement d'une bande boisée de 0.15 ha située à Issy-Les-Moulineaux dans le département des Hauts-de-Seine**, reçue le 20/07/2012 et considérée complète le 31/07/2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France daté du 3 août 2012 ;

Considérant que le projet consiste à défricher une parcelle boisée de 0.15 ha pour permettre la réalisation de l'aménagement de trois volées d'escaliers mécaniques dans le parc Rodin situé à Issy-Les-Moulineaux ;

Considérant que ce défrichement relève de la rubrique 51a/ de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Considérant que ce défrichement fait partie d'un programme de travaux comprenant le projet de liaison par escaliers mécaniques entre la gare du RER C et le quartier des Epinettes à Issy-les-Moulineaux ;

Considérant que le projet de liaison par escaliers mécaniques entre la gare du RER C et le quartier des Epinettes à Issy-les-Moulineaux a fait l'objet d'une étude d'impact pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu en date du 27/01/2012 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage dans cette étude d'impact à réaliser des boisements compensatoires et qu'il est tenu par ailleurs de déposer une demande d'autorisation de défrichement;

Considérant que le parc Rodin est en espace boisé classé et qu'une procédure de révision du PLU devra être entreprise;

Considérant l'absence d'enjeux liés à la santé, au regard des éléments du formulaire fourni par le pétitionnaire et des enjeux sanitaires aux alentours ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire dans sa demande d'examen au cas par cas, des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour **le projet de défrichement de 0.15 ha dans le parc Rodin à Issy-les-Moulineaux ;**

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

L'adjoint au chef du service du développement durable des territoires et des entreprises  
D.R.I.E.E. Ile-de-France

  
Hoang BUI

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

- **Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France  
Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- **Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92055 Paris La Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- **Recours contentieux :**

Tribunal administratif compétent  
(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

**S'agissant d'une décision portant obligation de réaliser une étude d'impact, un recours administratif préalable est obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être adressé à :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France  
Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)